

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST-JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION  
DU MARCHÉ  
D'ASSURANCES  
RELATIVES AUX  
RISQUES  
CONSTRUCTION DE  
L'OPERATION DE  
TRAVAUX DE  
REHABILITATION DE  
LA GARE BASSE DU  
TELEPHERIQUE DU  
SALEVE**

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

**N° D-2023-03**

Une procédure adaptée a été engagée le 24 octobre 2022 par l'envoi d'un avis de publicité sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com) et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation du marché de services d'assurance relatives aux risques construction de l'opération de travaux de réhabilitation de la gare basse du téléphérique du Salève.

Les prestations ne sont pas dévolues en lot.

La date limite de réception des offres, fixée initialement au lundi 21 novembre 2022 à 23h00, a été repoussée au lundi 05 décembre 2022 à 23h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti. Il s'agit de celui remis par la société SMABTP.

Aucune offre n'a été réceptionnée hors délai. Le pli a été ouvert et les pièces relatives à la candidature ont été vérifiées.

L'analyse de la proposition remise a été réalisée par le cabinet PROTECTAS, assistant à maîtrise d'ouvrage selon les critères ci-après :

Critères	Pondération
1- Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles	50 %
2- Tarification	40 %
3- Modalités et procédure de gestion des dossiers, des sinistres	10%

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet PROTECTAS, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 074-200005551-20230329-D\_2023\_03-AR



D'ATTRIBUER le marché relatif à l'assurance «Dommage ouvrage - Tous Risques Chantier » à la société SMABTP pour un montant de prime provisionnelle de 31 955,43 € TTC (correspondant à DO + TRC + PSE 1),

DE SIGNER les pièces du marché correspondant,

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget du GLCT TS.

La Présidente,

**Anny MARTIN**

Signé par : Anny MARTIN  
Date : 29/03/2023  
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*